

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
**Portant réception de l'avenant N° 1 à la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
" PART'ÂGE "**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 01 février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 08/07/2022 portant réception de la convention constitutive du GCSMS **PART'ÂGE**

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **PART'ÂGE** » a été réceptionné le 12 décembre 2023.

Article 2 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans la prise en charge des personnes âgées sur le territoire du Finistère.

A cette fin, le Groupement poursuit les missions suivantes :

- Favorise, incite et structure toute action de coordination et de coopération entre tout ou partie de ses membres ;
- Constitue un centre de ressources destiné à faciliter toute action et tout projet de membres ;

-Organise la mise en commun de moyens matériels, de ressources et services nécessaires à la réalisation de son objet notamment les moyens informatiques et les services de biomédical et les services d'achats ;

-Permet la mutualisation des personnels et des professionnels intervenant auprès des membres ;

-Favorise la formation professionnelle continue et l'amélioration des pratiques professionnelles des intervenants.

Il peut conclure toute convention utile avec les partenaires, fournisseurs ou prestataires nécessaire à la réalisation de son objet.

Il peut répondre à tout appel à projet ou candidature local ou national.

Article 3 :

Les membres du GCSMS **PART'ÂGE** sont :

1-L'EHPAD LES COLLINES BLEUES quartier Notre-Dame BP 77 à 29150 CHÂTEAULIN

2-L'EHPAD LA VALLEE DU GOYEN 9, rue Jean-Louis le Goff à 29790 PONT- CROIX

3-LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ 83 rue Laennec CS 20021 à 29177
DOUARNENEZ CEDEX

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Les Jardins du Clos 21 rue Monte au ciel à 29100 DOUARNENEZ

-L'EHPAD Ty Marhic 83 rue Laennec CS 20021 à 29177 DOUARNENEZ CEDEX

4-L'EHPAD TY PORS MORO 32 rue de Lambour à 29120 PONT- L'ABBÉ

5-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE 8 rue Verdelet BP 61715 à 29107 QUIMPER CEDEX,

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Flora Tristan 31 rue du General De Gaulle à 29510 BRIEC,

-L'EHPAD Magnolias 6 place Guy Ropartz à 29000 QUIMPER,

- L'EHPAD Les Bruyères 44 rue Paul Borossi à 29000 QUIMPER,

-L'EHPAD Résidence du Steir 1 rue de Landibilic à 29180 PLOGONNEC,

-L'EHPAD Coat Kerhuel 10 impasse de la Lande à 29500 ERGUÉ-GABÉRIC,

6-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAUT PAYS BIGOUDEN

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Parc And Id 9 rue du 19 mars 1962 29710 POULDREUZIC,

-L'EHPAD et la Résidence La Trinité rue du Stade à 29710 PLOZEVET

7-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONT-L'ABBE 9 rue
Arnoult à 29120 PONT-L'ABBÉ,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Les Camélias 9 rue Arnoult à 29120 PONT L ABBE

8-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLOMODIERN 24

rue de docteur Vourc'h 29550 PLOMODIERN,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Ti Lann Du Porzay 10 rue de Ti Lann à 29550 PLOMODIERN,

9-LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CAP SIZUN 17, rue

Lamartine 29770 AUDIERNE,

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Ty Amzer Vad 12 rue Jean Guillou
29780 PLOUHINEC,

-L'EHPAD Ty Pen Ar Bed 3 route de Kerazan à 29770 CLEDEN CAP SIZUN,

-L'EHPAD Résidence de la Fontaine 23 rue Arsène Kersaudy à 29790 PONT CROIX,

10-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PENMARC'H 110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARC'H

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Menez Kergoff rue Louis Guillou à 29760 PENMARCH,

11-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU FAOU place aux Foires 29590 LE FAOU,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD Prat An Aod 3 rue Prat an aod à 29590 LE FAOU,

12-LA FONDATION MASSÉ-TRÉVIDY 39 rue de la Providence CS 84034 29337 QUIMPER
CEDEX,

Pour les EHPAD suivants :

-L'EHPAD Prat Maria 5 allée Sarah Bernhardt à 29000 QUIMPER,

-L'EHPAD Le Missilien 10 rue d'Orense à 29000 QUIMPER,

-L'EHPAD De Penanros Kerentrech à 29930 PONT AVEN,

-L'EHPAD Kerborc'his rue Chauvel à 29120 COMBRIT,

-L'EHPAD Ti Gwenn 3 Hent Kergoff à 29700 PLOMELIN,

-L'EHPAD Pen Aile rue du général de Penfentenyo à 29750 LOCTUDY,

13-L'EHPAD Avel Genwerzh 2 cours Charlemagne à 29900 CONCARNEAU,

14-L'HOSPITALITÉ SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE 29 rue Charles Cartel à 22400
LAMBALLE ARMOR,

Pour l'EHPAD suivant :

-L'EHPAD du Prat du Centre Hospitalier Hôtel-Dieu rue Roger Signor à 29120 PONT-L'ABBÉ,

15-L'ASSOCIATION KAN AR MOR 7 rue Jean Peuziat BP 306 29173 DOUARNENEZ CEDEX,
pour La Résidence Le Golven 10 impasse Ar Roz Braz à 29100 DOUARNENEZ,

16-L'ASSOCIATION LA TOUR NEVET 10 rue Verdelet 29000 QUIMPER,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD LA RETRAITE 10 rue Verdelet à 29000 QUIMPER,

17-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUIS LES QUIMERCH 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH 1,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD KER VAL rue Albert Louppe à 29590 PONT DE BUIS LES QUIMERCH,

18-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLONEVEZ DU FAOU 2 Rue des Frères Floch 29530 PLONEVEZ DU FAOU,

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD DU PAYS DARDOUP 13 rue du Stade à 29530 PLONEVEZ DU FAOU

19-LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORAY 1 rue Grégoire Le Cam 29370 CORAY

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD DU PAYS GLAZIK 10 rue de Leuhan à 29370 CORAY

20- LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY rue Camille Danguillaume CS 60043 à 29150 CHATEAULIN

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD Yan' Dargent sis 18 rue de Châteaulin à 29190 Pleyben

21- LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONCARNEAU 14 rue de Courcy à 29900 CONCARNEAU

Pour l'établissement suivant :

- La Résidence Les Filets Bleus sise 2 rue Jean Bart à 29900 CONCARNEAU

22- LE SIVU DES RIVES DE L'ELORN 58 rue Saint Thudon 29490 GUIPAVAS

Pour les EHPAD et la résidence autonomie suivants :

- Résidence Ker Laouena, sis 34 rue Camille Vallaux à 29480 Le Relecq Kerhuon
- EHPAD Kerlaouena, sis 34 rue Camille Vallaux à 294-80 Le Relecq Kerhuon
- EHPAD Jacques Brel, sis 58 rue De Saint Thudon à 29490 Guipavas,
- EHPAD Georges Brassens, sis 9 avenue Georges Pompidou 29490 Guipavas

23- L'ASSOCIATION SAINTE-BERNADETTE 10 Rue Lividic à 29410 St Thegonnec Loc Eguiner

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD Sainte-Bernadette, sis 10 Rue Lividic à 29410 St Thegonnec Loc Eguiner

24- L'ASSOCIATION THERESE RONDEAU 27 rue de Paradis à 53013 Laval

Pour l'EHPAD suivant :

- EHPAD Thérèse Rondeau-Kernisg, sis 3, allée de Kernisj à 29000 Quimper

Article 4 :

Le siège social du GCSMS **PART'ÂGE** est fixé : EHPAD Les Collines Bleues - Quai Notre Dame BP 77 - 29150 CHATEAULIN.

Article 5 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** jouit de la personnalité morale à compter du 23 mai 2022.

Article 6 :

Le GCSMS **PART'ÂGE** est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **27 DEC. 2023**

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

